



Protocole Sanitaire - Collège Année scolaire 2020 - 2021

Version : 6 – 04/02/2021

Table des matières

1) CONTEXTE	1
2) DISTANCIATION PHYSIQUE	2
3) APPLICATION DES GESTES BARRIERES	3
LAVAGE DES MAINS	3
PORT DU MASQUE.....	4
<i>Personnel</i>	4
<i>Elèves</i>	4
VENTILATION DES CLASSES ET LOCAUX	4
PRET DE MATERIEL	5
4) LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES	5
CLASSES	5
GESTION DES RECREATIONS.....	5
5) MESURES SPECIFIQUES EPS	6
6) MESURES SPECIFIQUES – ACTIVITE SUR LA PAUSE MERIDIENNE.....	6
7) NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS	6
8) FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION	7
LE PERSONNEL.....	7
LES PARENTS	7
LES ELEVES.....	7

1) Contexte

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020.

Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants. Il s'applique à compter du 1er février 2021. Il repose sur les avis successifs du HCSP, notamment celui du 20 janvier 2021. La distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine et le port de masque « grand public » de catégorie 1 sont désormais requis et l'aération est renforcée.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Le schéma de référence est celui d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves, sous réserve de situations locales particulières (de type « cluster »).

Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle d'une classe ou d'un établissement. Afin d'accompagner les personnels dans la mise en œuvre des modalités d'organisation des enseignements, le plan de continuité pédagogique national ainsi que l'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) sont disponibles gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuité-pedagogique.html>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il prend en compte les spécificités de l'Institution Sainte-Thérèse et les modalités de mise en œuvre dans son contexte.

Il repose sur cinq fondamentaux, et **l'implication de tous les membres de la communauté éducative** :

- ❖ le maintien de la **distanciation physique** ;
- ❖ l'application des **gestes barrière, notamment le port du masque** ;
- ❖ la limitation du **brassage des élèves** ;
- ❖ le **nettoyage** et la **désinfection** des locaux et matériels ;
- ❖ la **formation, l'information** et la **communication**.

Un protocole sanitaire dédié au temps et aux espaces de restauration a été établi et vient en complément de ce document, cadre pour le collège. Il a été renforcé pour la rentrée du 2 novembre.

2) Distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, CDI, salle de restauration etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

Ainsi, au sein du collège, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas. Pour autant, **trois cours de récréation ont été ouverts afin de favoriser la distanciation et de limiter le brassage, et des zones ont été délimitées pour chaque niveau.**

Ainsi, à la récréation du matin et de l'après-midi, les 6ièmes sont dans la cour devant leur bâtiment. Les 5ièmes, 4ièmes sont dans la cour principale, **dans des zones délimitées par niveau**, et les 3ièmes dans la cour derrière le CDI.

3) Application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

En particulier :

- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades



Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Au sein du collège, l'approvisionnement en savon dans les sanitaires est vérifié avant et après chaque récréation, et ils sont nettoyés et désinfectés pendant la journée après chaque récréation et après le temps du midi, en plus du soir après départ des élèves. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique, mais en conservant le masque.

Par ailleurs, des flacons de solutions hydroalcooliques sont à disposition dans toutes les classes ainsi qu'à l'entrée du collège et avant l'entrée aux bâtiments administratifs, tant pour les enfants que pour le personnel.

Il a été aussi demandé aux familles de prévoir, autant que possible, un petit flacon personnel à destination de chaque élève.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Port du masque

Il a été rappelé à tous les personnels et élèves que le masque devait être correctement porté. Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, **seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés.**

Personnel

Le port d'un masque **chirurgical ou « grand public » de catégorie 1** est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale nous a mis à disposition des masques qui ont été remis aux enseignants. En parallèle, nous avons acheté des masques pour tout le personnel OGEC, qui leur ont aussi été remis en début d'année.

Le port du masque est donc obligatoire pour tous au sein de l'établissement, dans les lieux clos et dans les lieux de passage, qui incluent la cour de récréation. La seule exception concerne les bureaux individuels clos, sous réserve qu'une seule personne y soit présente, ainsi que lorsque cela est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives avec limitation du brassage et/ou respect de la distanciation).

Elèves

Le port du masque chirurgical ou « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos et extérieurs. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives avec limitation du brassage et/ou respect de la distanciation).

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Pour autant, le département de l'Essonne nous a mis à disposition 5 masques pour chaque collégien, qui ont été distribués la semaine de la rentrée. L'Institution possède par ailleurs des masques « grand public » de catégorie 1 qui pourront être exceptionnellement et ponctuellement donnés aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Ventilation des classes et locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont **aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.** Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. **Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.**

Lorsque cela est possible, et en particulier selon les conditions météorologiques, l'ouverture des fenêtres est réalisée pendant toute la durée de l'occupation des locaux.

Prêt de matériel

Il est interdit, tant pour le personnel que pour les élèves, de se prêter du matériel, et ce afin d'éviter les risques de propagation du virus.

Ainsi, il doit être rappelé aux enfants qu'ils doivent avoir tout le matériel nécessaire (stylo, règle, équerre etc.) dans leur cartable.

Il en est de même pour le personnel et les enseignants. En cas d'utilisation d'un matériel mutualisé, notamment les imprimantes/scanner, il est impératif d'immédiatement se laver les mains au gel hydroalcoolique ou avec du savon.

4) Limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) est obligatoire. Les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter au maximum les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.

Dans le cas du collège, les parents n'entrent pas dans l'établissement, sauf autorisation exceptionnelle et obligation de suivre un protocole strict incluant le port du masque, le lavage des mains et la signature d'un registre.

Les personnels ainsi que les collégiens portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, tous les collégiens portent le masque.

Classes

Une salle de cours est attribuée à chaque classe, qui est ainsi « sédentarisée ». Cela permet d'éviter au maximum le brassage et de permettre aux élèves de laisser certaines affaires pendant les pauses.

Trois exceptions subsistent : la salle de musique, de technologie et le gymnase, pour lesquels un protocole sanitaire spécifique est appliqué.

Gestion des récréations

Trois cours de récréation ont été ouvertes afin de favoriser la distanciation et de limiter le brassage, les 6ièmes sont dans la cour devant leur bâtiment. Les 5ièmes, 4ièmes sont dans la cour principale, et les 3ièmes derrière le CDI. Pour les 5ièmes et 4ièmes, des zones ont été définies afin de limiter le brassage entre différents niveaux.

Les surveillants s'assurent en particulier du respect des gestes barrière et notamment du port systématique du masque.

5) Mesures spécifiques EPS

Suite aux mesures additionnelles annoncées le 14 janvier 2021, le protocole sanitaire applicable à l'Education Physique et Sportive évolue.

Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

L'utilisation des infrastructures du gymnase Picot de Montgeron n'est plus autorisée.

Les infrastructures de l'Orangerie ont été ouvertes pour se conformer aux nouvelles directives et permettre l'utilisation de ce lieu dans la limite d'une classe.

En plus du parc habituellement utilisé, la cour de récréation du collège, incluant le préau, est mise à disposition pour ces activités, ainsi qu'un second espace à proximité du bâtiment de la restauration.

6) Mesures spécifiques – Activité sur la pause méridienne

Des activités peuvent être organisées sur la pause méridienne. C'est notamment le cas du « club informatique » ouvert aux élèves de 4^{ème}. Des mesures sanitaires spécifiques ont donc été définies.

Dans ce cas, une désinfection des tables utilisées est réalisée avant et après l'activité, la salle est aérée avant l'activité et la distanciation d'un mètre est garantie entre chaque élève du groupe.

Pour des raisons d'organisation, le déjeuner peut être pris par tout le groupe dans la salle dans laquelle l'activité est réalisée. Dans ce cas, chaque table est désinfectée avant le déjeuner et nettoyée après, la distanciation de deux mètres entre chaque élève est garantie, et une aération supplémentaire est réalisée à la fin du déjeuner.

Aucun contact n'est autorisé entre les élèves, tant en cas de déjeuner dans la salle que pendant l'activité.

7) Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes ou les serrures des armoires) est également réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. (cf. protocole sanitaire de la restauration)

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, etc.) est permise à l'intérieur

des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

De la même manière, les poubelles sont régulièrement vidées, tant dans les locaux qu'au niveau des cours de récréation.

8) Formation, information et communication

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

Les parents

Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements via la plateforme COVID et le secrétariat du collège ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Des rappels sont effectués régulièrement.